

CORREZE

TULLE	DÉPARTEMENT
TULLE	CANTON
	COMMUNE
Secrétariat Général	
BC/SC	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 800,00 € présenté par la MAIF correspondant au versement de la franchise, après obtention du recours, suite au sinistre survenu le 17 août 2023 rue du Docteur Valette.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°2 du 9 janvier 2024 décidant l'encaissement d'un chèque de 3 790,50 € présenté par la MAIF, correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre survenu le 17 août 2023, rue du Docteur Valette à Tulle,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à la remise en état desdits matériels,
- Vu le chèque d'un montant de 800,00 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de la franchise, après obtention du recours,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 800,00 €, présenté par la M.A.I.F - Direction Comptabilité – 79038 NIORT Cedex, correspondant au versement de la franchise suite au sinistre survenu le 17 août 2023, où un mât d'éclairage public situé rue du Docteur Valette a été endommagé.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,
Compte : 75888 - Code : ASS/VOIDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Bernard COMBES

Contrôle de légalité : J 1 FEV. 2024
 Date et lieu de l'accusé de réception : J 1 FEV. 2024
 AD8 - 2024-2024